

Le 10 septembre 2007

Mis à jour le 29 juin 2009

Un œil nouveau Sur la filière oléicole.

L'AFIDOL est créée non pas pour maintenir les emplois de l'ex-CEAO comme on nous l'a fait croire mais pour neutraliser l'oléiculture française en la cantonnant à 4% de part du marché français et préserver ainsi les 96 % de part de marché des grands groupes industriels de l'huilerie oléagineuse.

Cette étude va tenter de le démontrer.

La France est 1° producteur européen de céréales et 1° producteur de graines oléagineuses. Nous prendrons ces 2 filières comme référence de comparaison avec l'oléiculture. De plus ces secteurs sont sous la tutelle de l'ONIGC, tout comme l'oléiculture.

Aspects économiques des filières céréales.

En produisant plus de 200 Millions de tonnes de céréales, l'UE est le 3° producteur mondial derrière la Chine et les Etats-Unis.

En produisant 64 Millions de tonnes de céréales, la France est le 1° producteur européen. Cette production représente 12% du Chiffre d'Affaire de l'agriculture française, soit 25 milliards d'euro. Avec un taux d'approvisionnement de 200%, nous sommes largement excédentaires en céréale. 200 coopératives et 250 négociants assurent 90% des activités de la collecte totale.

Aspects économiques de la filière oléicole.

La France, avec 29.423 producteurs, produit 4.404 tonnes d'huile d'olive dont 48% sont repris directement par les oléiculteurs. Elle n'est pas, et de loin, dans les 10 premiers producteurs mondiaux.

Cette production représente 44 millions d'euro, soit 0.021% du Chiffre d'Affaire de l'agriculture. Pourcentage ridicule par rapport au secteur céréalier.

Nous avons un taux d'approvisionnement de seulement 4%, nous sommes donc largement déficitaires.

Si on fait un parallèle entre notre oléiculture et le secteur céréalier, On remarque que:

- Nous produisons 4% seulement de notre consommation d'huile d'olive, contre 200% de la consommation céréalière.
- Le CA de l'oléiculture : 44 millions d'euro pour l'ensemble des huiles d'olive produites en France, représente 0.173% du CA du secteur céréalier mais seulement 0.13% de ce même secteur si on déduit l'autoconsommation des oléiculteurs.
- Le CA d'une unité céréalière est 244 fois plus important que celui d'un moulin à huile.
- Les entreprises oléicoles françaises de trituration comprennent 190 moulins contre guère plus du double pour les entreprises du secteur céréalier.

On pourrait penser avoir du potentiel pour produire pourtant on stagne à 4%.

Sans commentaire. Nous ne pouvons pas lutter à armes égales avec de tels chiffres.

Secteur concerné	nombre d'entreprises	CA	CA moyen /unité	% du CA de l'Agriculture
Oléiculture pour 90%	200 unités	39.000.000 €	195.000 €	0.021 %
Céréalier pour 90%	450 unités	22.500.000.000 €	50.000.000 €	12.00 %

Avec de telles productions et de tels excédents, il est tout à fait normal, même nécessaire sinon utile et primordial que le secteur céréalier s'organise comme il le fait d'ailleurs depuis 1962.

Il s'agissait pour lui d'une question de survie.

Par contre vouloir dupliquer les mêmes règles à l'oléiculture est complètement démagogique, pourtant on le fait quand même, c'est normal on est en France. **Aucun autre pays au monde ne le ferait.**

Il y a une trop grande disparité entre les 2 secteurs pour que le schéma mis au point dans les filières céréalières soit adaptable à notre oléiculture.

Aspects économiques des filières oléagineuses.

L'UE est : Le 2° producteur mondial de colza avec 29% de la production.

Le 3° producteur mondial de tournesol.

Dans l'UE, la France est le 1° producteur d'oléagineux. Elle produit :

17% d'huile de colza.

32% de d'huile de tournesol.

L'industrie française de la trituration est organisée en 2 grands groupes :

SAIPOL et CARGILL-France.

Saipol détient 100% de Lesieur et réalise 2/3 de la trituration française. Il lui manquait le secteur de l'huile d'olive. Ce sera chose faite avec l'appui de l'Afidol qu'elle crée en 1999 par l'intermédiaire de l'Onidol et en imposant Lesieur dans la composition du conseil d'administration de l'Afidol.

En gardant le même directeur, les mêmes dirigeants et les mêmes objectifs, on comprend pourquoi le CEAO a mué en Afidol. **Il semblerait même que Lesieur finance directement l'Afidol ??**

C'est une première étape.

Etape par étape, cette étude montrera quelques-uns des procédés utilisés pour contenir l'oléiculture en deçà des 4%. En fin de texte, un organigramme détaillera sommairement les montages juridiques de quelques grands groupes.

Pourquoi infiltrer l'oléiculture française ?

En marge de ces groupes qui fournissent des produits standards pour un marché de masse, de nombreuses petites entreprises s'orientent vers des produits à forte valeur ajoutée, gastronomiques ou diététiques. Elles sont présentes sur des marchés très spécifiques tels que : Huiles vierges, huiles à goût, huiles biologiques...

Il arrive que certains produits «de niche» accèdent au marché de masse : C'est le cas de l'huile d'olive.

En valeur, elle est devenue la 1° huile vendue avec une consommation estimée à 98.500 tonnes.

Par contre il faut savoir que **96% de ces huiles d'olive** sont d'origine étrangère.

Les principales huiles de tables utilisées par les français sont :

- **L'huile de tournesol** avec 52% de part de marché en volume.
- **L'huile d'olive** avec 20% de part de marché en volume **mais... 45% en valeur.**

Il y a de l'argent en jeu, on comprend pourquoi de grands groupes veulent contenir notre oléiculture.

L'huile d'olive en France prend de l'ampleur, sa production augmente de façon significative. Nous arrivons à des productions semblables à celles des années antérieures à 1956, année du fameux gel.

En 1998 la France est même autorisée à planter 3.500Ha d'oliviers pour pallier à une demande croissante. Chaque année de nouveaux moulins voient le jour.

Nous possédons actuellement un parc de plus de 200 moulins produisant de l'huile d'olive.

Le secteur est en pleine expansion.

Il faut donc **absolument le freiner si certains veulent conserver 96%** de leur marché.

Ce sera une de leur préoccupation prioritaire. Peut-être que l'Afidol leur rendra ce service.

Pourquoi notre huile d'olive est-elle si chère ?

La principale explication est à rechercher dans le manque de compétitivité de l'oléiculture française.

L'économiste Denis Ferrand, directeur adjoint de l'institut COE-Rexecode, explique dans la revue Capital du mois de juin 2007 : « Nos voisins européens, y compris l'Italie, affichent de meilleures performances à l'étranger avec la même monnaie. Leurs exportations ont augmenté de 9.8% depuis un an, tandis que les nôtres ne progressaient que de 3.2%. La principale explication est à rechercher dans le manque de compétitivité de l'économie française. Non seulement nos produits sont vendus trop chers, entre autres à cause des coûts de production trop élevés, mais comme ils sont souvent positionnés sur le milieu de gamme, ils ne sont pas assez innovants, ils se trouvent directement exposés à la concurrence de ceux des pays émergents. »

La même analyse peut s'appliquer à notre oléiculture car ni les CVO, ni le surcroît de charges, ni la pression des grands groupes ne vont arranger nos affaires, bien au contraire.

La France oléicole serait-elle anti-protectionniste ?

En France, on parlait d'instaurer une « TVA Sociale » en transférant une partie des charges patronales sur la taxe à la consommation. En fait, il s'agit d'appliquer une taxe plus élevée sur l'ensemble des produits, notamment les produits importés et en contre partie, diminuer d'un montant équivalent l'ensemble des charges des entreprises françaises. Comparativement nos produits seraient ainsi moins cher et donc plus compétitifs face aux produits d'importation.

Ce système devrait permettre : De booster notre économie, d'éviter certaines délocalisations, de réduire nos frais et charges de fonctionnement, de faire baisser les prix de revient... dans le but de faire profiter notre économie.

L'Afidol, toujours en avance, invente la TVA antisociale. De quoi s'agit-il ?

Au lieu de taxer, même légèrement, les huiles d'importation, elle taxe allègrement (directement ou à l'aide de tiers) nos propres huiles d'olive afin de les rendre moins attractives.

Sommes-nous le seul pays à le faire ? Nous n'en connaissons pas d'autres.

Cherchons à qui profite cette TVA Antisociale.

Voici une liste sommaire des taxes et cotisations.

Elle sera utilisée comme feuille de route, il est ajouté en complément les DPU.

- Les CVO représentent 0.182 €/L
- La taxe BAPSA représente 0.158 €/L
- La cotisation AOC, pour la Vallée des Baux, représente 0.182 €/L

On pourrait compléter l'étude en s'occupant des points suivants :

- La taxe professionnelle représente en moyenne 0.175 €/L
- La taxe Chambre d'Agriculture est de l'ordre de 0.10 €/L
- La taxe des bassins représente 0.10 €/L
- La cotisation Bio, de l'ordre de 0.20 €
- Liste non exhaustive...

Par contre on fait le maximum pour réduire les DPU aux producteurs en ne les défendant pas ou peu.

Le scandale des DPU.

Le cadre réglementaire des filières | Céréalières Oléagineuses.

La Politique Agricole Commune (PAC) est entrée en vigueur entre 1962 et 1967.

Elle avait pour but de favoriser le développement de l'agriculture européenne, tout en assurant un niveau de vie satisfaisant aux agriculteurs.

L'idée de départ était de maintenir des prix élevés dans le marché communautaire, grâce à un système complexe de subventions, permettant ainsi d'isoler le marché européen du marché mondial.

Les oléagineux connaissent dès le début de l'histoire de la PAC un régime particulier. Le succès de la politique agricole est tel, et la production agricole progresse si vite que l'Europe se heurte à des problèmes budgétaires et à la surproduction.

Il faut donc réformer la PAC. Ce sera chose faite en 1992, les surfaces cultivées en céréales et oléo protéagineux bénéficieront d'un paiement compensatoire.

Depuis 2002, dans le cadre de l'Agenda 2000, le montant de l'aide aux surfaces d'oléagineux est aligné sur le montant de l'aide aux surfaces de céréales qui s'élevait à 63 € par tonne. On s'achemine maintenant vers un découplage des aides et des productions en privilégiant plus la production qualitative que la production intensive, en deux mots : La qualité pas la quantité.

Le financement d'organismes d'intérêt général.

Les filières oléagineuses et céréalières sont soumises à des **Taxes et Cotisations Volontaires Obligatoires (CVO)** pour financer des organismes d'intérêt général.

Ainsi, les céréales livrées aux organismes stockeurs sont soumises à : Une taxe qui alimente le budget de fonctionnement de l'ONIC et deux CVO.

- L'une de ces CVO finance l'interprofession INTERCEREALES lui permettant de mener à bien des projets de recherche-développement.
- L'autre CVO, appliquée au seul blé tendre, est versée au GNIS pour la recherche variétale.

De même, les graines oléagineuses livrées aux organismes stockeurs donnent lieu à une CVO collectée par l'interprofession ONIDOL.

Cette CVO finance : l'ONIDOL, le CETIOM et SOFIPROTEOL.

- **L'ONIDOL** conduit des actions de promotion et de recherche-développement.
- **Le CETIOM** est un organisme de recherche sur les graines oléagineuses et les tourteaux.
- **SOFIPROTEOL** est l'établissement financier qui soutient la filière oléagineuse en France.

Le secteur céréalier.

La réforme de la PAC de 2003 entrera en vigueur progressivement entre 2004 et 2007. Elle s'appliquera jusqu'en 2013. Elle se fonde sur le principe d'un découplage des aides et des productions, assorti de mesures d'éco-conditionnalités des aides.

A partir de 2006, **chaque exploitation** céréalière bénéficiera d'un **Droit à Paiement Unique (DPU)** correspondant au montant global des aides perçues en 2003.

Que représente les CVO par rapport aux DPU dans le secteur céréalier.

Tous les producteurs céréaliers ou oléagineux perçoivent ce complément de salaire, et bénéficient du régime des **DPU** (63 €/tonne de céréales produites). En contrepartie, ils doivent régler des taxes et des **CVO** (0.87 €/tonne de céréales produites).

Il n'y a pas trop à critiquer ce modèle quand on voit le rapport :

$$\text{CVO} / \text{DPU} : 0.87 / 63 = 0.014 \text{ soit } 1.40\%$$

Autrement dit : Les producteurs remboursent 1.40% de ce qu'ils ont perçu. Une affaire superbement juteuse...

Il sort de leurs poches 1.40 €, ce n'est pas grave, il en est rentré 100 auparavant.

CVO : 0.87 = 0.87 € de (taxe et CVO) par tonne de céréales produites.

DPU : 63 = 63 € de recette par tonne de céréales produites.

Ce système d'aide vient de changer : D'une aide à la production, on passe à une aide à la surface, il est encore plus avantageux pour les céréaliers car il suffit d'acheter des hectares de terre pour toucher plus.

Comparaisons avec le secteur oléicole.

Par contre dans le secteur oléicole, on constate une organisation totalement différente dans la gestion des aides et des cotisations.

Les aides

La production d'huile d'olive n'est pas rentable, c'est une des raisons pour laquelle ce secteur est soutenu par l'UE sous la forme d'aides diverses.

Au départ, en France, il s'agissait d'aider la réhabilitation des vergers oléicoles à la suite du grand gel de 1956. Les oléiculteurs ont alors perçu une aide pour la rénovation des oliviers.

Plus tard ces aides évolueront sous forme d'aides à la production et à la commercialisation afin de soutenir un marché étouffé par les huiles d'importation (96% de la commercialisation).

En moyenne 15.000 des 30.000 oléiculteurs recensés recevront un soutien chaque année, leur procurant ainsi un complément de revenu.

En 2006/2007, avec l'uniformisation des aides et subventions européennes, le secteur de l'oléiculture adopte la réglementation des **DPU**, tout comme l'a déjà adopté depuis 1962 le secteur céréalier.

Depuis l'instauration de ce nouveau régime dans l'oléiculture, le nombre de bénéficiaires des aides a magistralement chuté.

S'il y avait 15.000 demandeurs d'aides avant l'instauration des DPU, il en reste malheureusement à peine **3.000** actuellement.

Cette diminution du nombre de récipiendaire à l'aide européenne (DPU) vient de l'anarchie instaurée et des conditions très suspensives pour leur obtention et le manque de soutien de l'interprofession.

Un rapide calcul montre que seulement 10% des oléiculteurs ont activé leurs droits aux DPU.

Pourquoi ne cherche-t-on pas à connaître les raisons du nombre si peu élevé d'oléiculteurs intéressés par des DPU alors que pratiquement **100%** des producteurs du secteur céréalier en profite ? A méditer. En est-il de même en Espagne ou en Italie ? Nous posons la question.

Pourquoi si peu d'oléiculteurs les demandent et en profitent ?

L'Afidol se devait pourtant de défendre l'oléiculture française. L'a-t-elle fait avec une volonté suffisante ou a-t-elle laissé intentionnellement cette situation se dégrader ?

Est-il volontaire de réduire le nombre des bénéficiaires des DPU dans un secteur qui commence à gêner certains grands groupes ?

Cela a pour conséquence une augmentation indirecte du prix de revient de l'huile d'olive française causée par le manque à percevoir des oléiculteurs ?

Quand on sait que la suppression des DPU aux petits oléiculteurs profite surtout aux grosses exploitations par le jeu de la réserve, on peut se poser de nouvelles questions.

La suppression de fait des DPU à 90% des oléiculteurs sera **une deuxième étape** pour la consolidation des 96% de leur part de marché.

Constatation : On saborde ce qui bénéficie aux producteurs.

Les cotisations

En 1999, date de sa création, l'Afidol (association loi 1901) sous couvert... de l'Onidol impose d'office une taxe appelée **CVO** sur toutes les olives à huile produites en France. A l'origine basée sur le poids des olives, cette cotisation sera indexée plus tard sur le poids des huiles fabriquées.

Comme il manque un peu d'argent, ils vont oser ajouter une taxe supplémentaire aux moulins pour effectuer le travail de comptabilité.

Auparavant, lorsque l'ONIOOL gérait les aides, ce travail nous était rémunéré. Normal tout travail mérite salaire. Aujourd'hui il faut mettre la main à la poche.

Comme si les heures de notre comptable étaient gratuites !

Ils ont réussi à taxer notre travail, **ils sont forts**.

Lors de l'instauration des CVO, avons-nous vu le Syndicat National des Mouliniers refuser cette ponction ?

Nous connaissons maintenant le but recherché. **C'est leur troisième étape**. Taxer tout ce qui bouge.

Dixit le mot du président de l'Afidol : « Quand un oléiculteur met un euro de cotisation, les collectivités, l'état, la communauté européenne mettent deux euro » On comprend pourquoi cette taxe a fortement augmenté depuis son instauration.

Pour la campagne 06-07, les CVO seront soumises à la TVA au taux de 19.6%.

Cette taxe représente actuellement : 0.17 € par litre d'huile à la charge du producteur et

0.012€ à la charge des moulins mais répercuté sur sa facture par le moulin donc... réglée par le producteur. Total : 0.182€/L d'huile d'olive produite.

Si on veut avoir le vertige il suffit de multiplier ce chiffre par 3, puis par 4 404 000 qui est la production d'huile en Kg et diviser le tout par 0.911.

On trouve : 2.625.090€. Cette somme prélevée par l'Afidol ne va pas faire diminuer le prix de notre huile d'olive.

Incidence de la CVO par litre d'huile d'olive française commercialisée.

0.182X3X2=1.092€/L

Que représente les CVO par rapport aux DPU dans le secteur oléicole.

Prenons l'exemple réel d'un oléiculteur avec une production de 700.60L d'huile d'olive. Calculons le rapport **CVO / DPU**.

Total CVO : $0.182\text{€} \times 700.60 = 127.51\text{€}$
Le montant de ses DPU sont de : **790.00 €**

$$\text{CVO / DPU : } 127.51 / 790 = 0.1614 \text{ soit } \mathbf{16.14 \%}$$

On voit avec l'exemple de ce producteur choisi parmi les plus importants au niveau des récoltes que le différentiel est 11.5 fois plus intéressant dans le secteur céréalier que dans le secteur oléicole avec seulement 10% des producteurs qui profitent des DPU.

Pour les **90% de petits producteurs qui ne touchent pas les DPU**, mais obligés de cotiser car l'Afidol n'a toujours pas engagé les démarches nécessaires et suffisantes pour les exonérer, le calcul est simple à faire :

100% hors de leur poche

Le secteur céréalier est défendu par des syndicats agricoles actifs, par contre le notre est défendu par une Afidol peut-être aux ordres mais vraisemblablement pas très motivée pour soutenir les petits oléiculteurs, maintenant on sait pourquoi.

BILAN DE L'OPERATION : D'un coté **1,40%**,
De l'autre **16,14% ou 100%** suivant le cas.

Sans commentaire.

On impose des CVO discriminatoires, **c'est une quatrième étape** pour la fortification des 96% de leur part de marché. Avec un tel boulet au pied, il sera difficile de sauter bien haut.

Parlons de l'exonération des CVO aux petits producteurs.

Dans son courrier du 4 janvier 2007, l'Afidol explique ses actions judiciaires à l'encontre de certains moulins et omet volontairement de s'étendre sur le cas d'un petit producteur...

Tentons d'éclaircir le problème car, manifestement, notre Interprofession met de la mauvaise volonté à exonérer de CVO les producteurs ne commercialisant pas leur production.

« Au mois de février 2003, le Conseil d'état a été amené à statuer sur le cas d'un petit producteur d'huile d'olive qui a demandé à être exonéré des CVO, au motif que sa production était entièrement destinée à son usage personnel et qu'il n'en retirait aucun revenu.

Le Conseil d'Etat a estimé que la cotisation **ne peut être rendu obligatoire** pour de tels producteurs. »

Que nenni! L'Afidol impose à chaque moulin de transmettre le formulaire D 07 de Déclaration de production **globale (donc toutes les huiles, même celles des petits producteurs)** et n'intègre toujours pas de façon claire l'exonération des petits producteurs dans son document. En effet elle demande :

1° « Production française (*) » Comment l'interpréter ? Faut-il comprendre la totalité de la récolte entrée au moulin ou la totalité de la récolte des producteurs qui commercialisent une partie de leur production ?

2° Le nombre de cotisants. Faut-il comprendre uniquement les producteurs commercialisant une partie de leur récolte et joindre la liste des adresses des autres producteurs mais avec le risque d'un contrôle ?

3° Quantité d'olive en Kg et la quantité d'huile produite en Kg. S'agit-il des quantités totales produites ou seulement des quantités d'olives et d'huile triturées pour le compte des producteurs n'entrant pas dans le cadre de l'exonération rendu obligatoire par la jurisprudence HASS ?

On ne comprend pas.

4° Pourquoi leur indiquer la quantité d'huile produite avec des olives d'origines étrangères ?
Ne serait-ce pas pour informer les grands groupes ?

5° « Si vous n'avez pas de production retourner avec la mention Néant » On constate clairement qu'il faut englober toutes les huiles car on peut avoir uniquement des petits producteurs exonérés de la taxe et donc pas de productions taxables.

Le SDMP a reçu suffisamment d'appel téléphonique de la part de ses adhérents et sympathisants pour confirmer que les questions sont posées de façon fort ambiguë et que l'on oublie volontiers les « **exonérables** » Ce document est conçu suffisamment imprécis pour semer doute et confusion.

L'analyse de cette déclaration D 07 montre que pour la campagne 2006/2007, comme les précédentes d'ailleurs, l'Afidol n'intègre toujours pas de façon claire l'exonération des petits producteurs dans l'élaboration de son document. Si ce n'est une vague allusion du style « *L'Afidol se réserve le droit, en accord avec **le service de la répression des fraudes, de diligenter des contrôles par sondage*** » Comme si les oléiculteurs étaient escrocs ou fraudeurs. Peut-être voit-elle les autres à son image ?

Depuis la campagne 02/03, l'Afidol devrait intégrer clairement et simplement cette donnée dans l'élaboration de son document. Sans quoi : L'arrêté du 5 décembre 2001 par lequel le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'économie ont étendu les dispositions de l'accord interprofessionnel conclu le 30 août 2001 est annulé en tant qu'il n'exclut pas les producteurs destinant leur production à un usage personnel.

A ce jour l'Afidol n'a pas effectué les démarches nécessaires auprès des informaticiens agréés afin d'intégrer automatiquement les décisions d'exonération dans leurs logiciels et donc :

L'accord ne peut pas et ne doit pas être reconduit.

Lors de la dernière campagne oléicole, on n'a pas vu la même mauvaise volonté pour demander d'intégrer la TVA. Ce fut fait en quelques jours seulement...

Quand on veut on peut et inversement. Au fait, de tels renseignements mis à disposition des grands groupes, ne contribuent-ils pas à l'espionnage industriel... ?

Pour la campagne 2006/2007, le SDMP a demandé à ses membres de tenir un registre de producteurs ne commercialisant pas leur production.

Il en ressort que : 11% des apporteurs produisent plus de 100L d'huile.
5% seulement produisent plus de 200L.

95% des oléiculteurs ne produisent pas 200 litres d'huile !!!

Un producteur aussi modeste, est-il un commerçant? L'Afidol le laisse pourtant croire.

Beaucoup de moulins ne savaient pas, ils ont encaissé les CVO sur toutes les huiles produites.

L'Afidol se doit de les rembourser **tous, sans exception et intégralement.**

Il ne faut pas être bon uniquement pour encaisser, il faut l'être également et légalement pour rembourser sinon c'est du vol.

Il suffit de regarder la comptabilité de l'Afidol pour s'apercevoir qu'il n'y a pas le remboursement des CVO indument encaissées sur les 95% des producteurs.

S'agit-il d'une démagogie afidolienne ou bien est-ce [une cinquième étape.](#)

On pénalise au maximum le producteur cela profite à certains grands groupes

Bilan trimestriel des disponibilités...

Toujours dans le but d'espionnage industriel au profit de certains grands groupes, l'Afidol nous réclame maintenant dans le cadre de son observatoire économique..., des bilans trimestriels, stock toutes huiles d'olive, quantités d'huiles achetées par le moulin, quantités d'huiles vendues par le moulin (vente au moulin+grossiste+GMS+export+autres), quantités d'huile d'olive reprises par les oléiculteurs, quantités d'huile reprises par les oléiculteurs qui retirent plus de 200L et le nombre d'oléiculteurs reprenant plus de 200L d'huile d'olive par an.

Cela ressemblerait à de l'inquisition s'il y avait obligation (pour l'instant une cinquantaine de volontaire, demain peut-être tout le monde...).

1° L'Afidol est-elle assermentée pour détenir de tels renseignements ?

2° L'Afidol est-elle légalement en droit de réclamer ces données strictement personnelles ?

3° Est-elle habilitée par la CNIL ?

Ce document ressemble trait pour trait à celui que nous réclamait l'ex-Oniol et fait étrangement doublon avec la déclaration mensuelle que nous devons transmettre à l'Onigc.

4° Pourquoi ne s'adresse-t-elle pas directement à cet office pour obtenir ces renseignements ?

5° Pourquoi veut-elle tout connaître du marché de l'huile d'olive française ?

La réponse est certainement dans la question ou bien est-ce pour renseigner les grands groupes.

Pourquoi privilégier cette quantité de 200 litres d'huiles ?

Ce seuil de 200 litres relatif aux déclarations des principaux destinataires de l'huile a été fixé réglementairement à l'article 10 du règlement CE n° 2366/98 de la Commission du 3 octobre 1998 portant modalités d'application du régime d'aide à la production d'huile d'olive pour les campagnes de commercialisation 1998/1999 à 2004/2005. Ces données étaient destinées à répondre à une obligation de communication des états membres à la commission.

Aujourd'hui, la transmission de ces renseignements à une association est **illégal**.
Vu que la commission européenne a abrogé son article.

La dernière répartition relative à la campagne 2004/2005 s'établit comme suit :

Population de 2.656 oléiculteurs producteurs de 200 litres et plus d'huile d'olive.

Sur 30.000 oléiculteurs recensés seulement 2.656 dépassent les 200 litres d'huile d'olive, **soit 8.88% des oléiculteurs**, pas de quoi fouetter un chat et ennuyer l'ensemble d'une profession.

Par contre si Afidol veut s'intéresser à la véritable oléiculture professionnelle, puisqu'elle est une interprofession, qu'elle s'occupe de **ces 2.656 producteurs**.

Mais est-ce le véritable but recherché ?

Avec 100L ou même 200L il n'y a pas de quoi faire du trafic. Ces chiffres montrent surtout le faible niveau de la production oléicole en France.

Avec moins de 200L de productions nous sommes des "petits producteurs" et ne sommes pas considérés, au sens européen, comme des producteurs donc nous n'avons pas à être taxés avec des CVO. Ne serait-ce pas **une sixième étape** : Retarder l'essor de l'oléiculture ?

Pourquoi l'oléiculture française ne progressera jamais ?

Depuis le gel de 1956, la production française stagne bizarrement et s'établit régulièrement aux alentours de 4% de sa consommation.

Notre Interprofession, pourtant dynamique !!!, n'arrive pas développer un secteur normalement en extension. Les directives reçues seraient de conserver un certain nombre d'oliviers afin que la Provence reste la Provence : Les cigales, les oliviers, les lavandes et le soleil.

Il faut savoir qu'il y a 3 types de moulins aux statuts fiscaux différents.

1° Les moulins coopératifs subventionnés à l'excès.

2° Les moulins à forte capacité de trituration.

3° les moulins à capacité modeste, les plus nombreux.

Pour donner un ordre de grandeur, certains moulins espagnols triturent en une journée ce que beaucoup de moulin français triture en une campagne.

Pourquoi Sofiprotéol (détenteur du groupe Lesieur) contribue-t-elle financièrement et l'Afidol matériellement à la modernisation et à l'équipement des moulins ? (**Courrier Afi aide**)

L'implication soudaine de **Sofiprotéol** dans la filière oléicole n'est pas innocente, elle permettrait la multiplication des moulins grâce à son soutien, mais également la surveillance du parc oléicole.

L'encaissement de la trituration permet au moulin de régler ses factures : Frais fixes, investissement...

Plus il y a d'olives à triturer, plus il encaisse de trituration. Après avoir réglé ses dettes, il commence à dégager du bénéfice. Pour arriver au point d'équilibre comptable, chaque moulin doit triturer un minimum d'olive. Certains moulins ont ainsi besoin de 100 tonnes d'olives, d'autres 500 tonnes... Ce tonnage minimum d'olives s'appelle « **le seuil minimum de rentabilité** »

Avec des charges fixes élevées et un tonnage d'olives faible, un moulin à capacité de trituration modeste atteint péniblement ce point d'équilibre ou seuil minimum de rentabilité. Pour compenser ce manque à gagner causé par un tonnage faible, il est obligé d'augmenter ses recettes en prenant des marges bénéficiaires plus importantes.

Un minimum d'olives = Un minimum de rentabilité

Cela se traduit prioritairement par une trituration plus élevée. La France est leader dans ce domaine. Pour donner une idée du montant de la trituration :

En France.....0.40€/Kg d'olive en moyenne
En Italie.....0.16€/Kg d'olive
En Espagne.....0.14€/Kg d'olive voire moins

Excepté quelques moulins situés dans des zones touristiques idylliques comme les Baux de Provence... et les moulins travaillant avec des olives ou de l'huile d'importation, la majorité de ceux-ci possède un bilan final des plus déplorables, même en appliquant des marges bénéficiaires importantes.

Economiquement parlant nous sommes ni rentables ni compétitifs.

Comme exemple, il suffit de lire les articles de « La Provence » du 29/04/06 et du 26/03/07 où on apprend que le Moulin J-M Cornille de Maussane-les-Alpilles, pourtant dirigé par l'ancien président de l'Afidol, est en déficit respectivement de 227.000 € pour la campagne 04/05 et 161.649 € pour la campagne de 06/07.

En plus, ce moulin encaisse des subventions démesurées, subventions réservées à une élite seulement.

Conclusion : Nous produisons une huile d'olive trop chère.

Que peut-on en déduire ?

- 1° Plus les moulins à capacité modeste sont nombreux, plus la part du gâteau est réduite et plus il est laborieux d'atteindre le seuil de rentabilité.
- 2° Plus nos charges sont élevées, plus notre huile d'olive sera chère et inabordable.
- 3° Moins nous sommes compétitif, moins nous vendrons d'huile d'olive française.

A contrario :

- 4° L'huile d'olive d'importation, plus compétitive et moins taxée, se vendra allègrement.

Malheureusement pour nous c'est ce qui se passe par contre les grands groupes se frottent les mains. Ils peuvent garder leur 96% de part de marché, ils disent même :

« Merci Afidol de leur mettre discrètement des bâtons dans les roues. C'est normal, tu nous appartiens. »

Leur but est atteint. C'est une septième étape.

La taxe Bapsa.

Cette taxe Bapsa (Budget Annexe des Prestations Agricole) grève passablement le prix du litre d'huile d'olive. Basée sur la vente d'huile d'olive, elle s'élève actuellement à **0.158 €** par litre d'huile.

Est-elle encore bien adaptée aujourd'hui ?

Existe-t-il de telles taxes chez nos voisins oléicoles ?

Avons-nous eu vent d'une remise en cause de la part de l'Afidol, trop fière de cette aubaine ?

Il ne faut surtout pas la supprimer cela ferait baisser le prix du litre d'huile française, vous vous rendez compte...

Ne rien faire équivaut à cautionner les 96%. **C'est une huitième étape.**

La cotisation AOC.

Sans chercher à s'étendre sur ce chapitre, il est utile d'apporter quelques précisions.

La production d'huile d'olive des 7 zones AOC représente 25% de la production totale française. Ce tonnage n'est pas suffisamment représentatif pour pénaliser convenablement notre oléiculture, notamment par des cotisations AOC trop élevées. Il n'y a pas assez d'huiles d'olive taxées (25%).

L'Afidol trouve la riposte en créant l'AOC Provence qui permet :

1° D'élargir la superficie couverte par les actuelles AOC.

2° D'ajouter des zones qui jusqu'alors ne pouvaient pas prétendre à une AOC spécifique et unique. La production espérée devrait ainsi fortement augmenter (donc les taxes...).

En fait les 7 premières AOC n'ont pas permis de grever suffisamment de producteurs (25%), ils espèrent arriver à 50% avec cette nouvelle AOC dont une des particularités est de pouvoir s'appliquer aux olives déjà en AOC mais avec moins de contrainte, on est pas bête 2 fois.

Nous faisons peine à voir avec nos 4.000 tonnes de production totale d'huile d'olive car cela ne nous empêche pas d'avoir 2 AOC différentes (Vallée des Baux et Provence, Pays d'Aix en Provence et Provence...) pour les mêmes olives... sans commentaire !

Quand on constate que l'abandon des AOC en viticulture au profit des vins de cépages permet une amélioration des ventes, c'est tout dire.

L'article de la revue « Capital » de septembre 2006 concernant les AOC explique que les vins en AOC sont vendus le double plus cher que les vins de cépage avec des qualités similaires (chut ne disons pas qu'il s'agit des mêmes vins). Le domaine en question tire davantage de bénéfice avec ses vins sans appellation car moins pénalisés et moins de tracasseries bureaucratiques.

On peut remarquer que la mise en conformité avec la nouvelle loi d'orientation agricole, en devenant un ODG (organisme de gestion) permettra de prélever les cotisations en toute légalité. Cela se traduit surtout par une nouvelle taxe mais nous y sommes habitués.

Prenons la Vallée des Baux en exemple, pour la campagne 06/07, on voit la taxe augmenter de **252%** par rapport à 2005/2006. Voici ce qui nous attend avec les AOC :

Un début alléchant suivi d'une belle hausse après quelques années de fonctionnement...

On ne peut pas dire que l'AOC soit la panacée tant souhaitée.

Ils sont les seuls à l'avoir fait ! Ils sont ravis d'avoir fait une aberration de plus.

Question : Une production lilliputienne a-t-elle réellement besoin de 2 AOC pour une même huile ?

Réponse : Oui

Pourquoi ? Avec la première, ils n'ont pas réussi à séduire suffisamment de producteurs et donc à taxer suffisamment d'huile vu le nombre peu élevé d'adhérents. Il fallait vite réagir.

Cela fut fait par la création d'une deuxième AOC.

L'Afidol est en première ligne puisque son président en personne s'investit dans l'accouchement de l'AOC Provence, il en est le président fondateur... On aime le cumul à l'Afidol !

On ne lésine pas, on ajoute discrètement une partie du Gard, une partie de la Drome, une partie de la Cote d'Azur... pourtant ces zones n'ont jamais fait partie de la Provence historique, ce n'est pas grave pourvu qu'ils cotisent....

Posons-nous une question simple : Les syndicats AOC ont-ils été créés instantanément ou bien l'Afidol en est-elle l'instigatrice ?

Si on consulte la répartition des aides aux bassins (document de l'Afidol), on constate que l'Afidol soutient financièrement tous les syndicats AOC plus quelques groupements d'oléiculteurs. Quand on sait que l'Afidol a créée directement le syndicat AOC Provence, on peut se demander s'il ne s'agit pas d'une neuvième étape.

Calculons le montant de cette taxe sur un litre d'huile d'olive :

Nous prenons l'exemple d'un moulin de la Vallée des Baux en AOC.

Campagne 05/06 : 0.072 €/L

Campagne et suivantes 06/07 : 0.182 €/L

Si on fait le rapport, on trouve 252% d'augmentation d'une année sur l'autre, pourtant le SIOVB (syndicat interprofessionnel de l'olivier de la Vallée des Baux) perçoit des aides de la part de l'Afidol (en 2006 cette aide s'élève à 3.280 €). Pourquoi, alors, autant d'augmentation ? Comment ne pas avoir une huile chère avec tout ça ! Il faudrait peut-être arrêter de surtaxer les entreprises françaises.

Amusons-nous à calculer l'incidence des trois taxes que nous venons de développer même si la liste n'est pas exhaustive :

1° cas sur les huiles produites	2° cas sur les huiles vendues
CVO = 0.182€/L	CVO = 1.092€/L
BAPSA = 0.152€/L	Bapsa = 0.152€/L
AOC = 0.182€/L	AOC = 0.182€/L

Total du 1° cas = 0.516€/L en appliquant une marge commerciale, on a 1.032€/L d'huile d'olive vendue.

Total du 2° cas = 1.426€/L, avec une marge commerciale, on a 2.852€/L

En France on paie les taxes, en Espagne on trouve de l'huile à 1.80€.

Conclusion générale.

On peut continuer dans ce sens à l'infini et trouver de nouvelles étapes, notre profession est dirigée, flouée, soudoyée, infiltrée, espionnée... par les puissants pour nous contenir à 4% de part de marché et surtout préserver leur 96%.

Personne ne peut les arrêter si ce n'est une action en justice.

Les thèses développées montrent un nouvel éclairage et prouvent nettement l'appartenance ou l'affiliation de l'Afidol à certains grands groupes. Très peu de ses adhérents contraints sont au courant de ces faits, sauf peut-être son directeur.

Cette technique du silence fonctionnant très bien, il ne restait plus qu'à l'utiliser pour l'adapter aux CVO. En effet, tous les oléiculteurs cotisent sans pour autant être informés de quoi que ce soit.

Leur but n'est-il pas de conserver par tous les moyens la manne financière oléicole ?

Beaucoup font pourtant confiance à l'Afidol qui paraît les aider mais en réalité les floue.

L'huile d'olive vendue en France (à 95% d'importation) réussit à sortir du marché de niche, il est donc nécessaire pour les grands groupes que l'huile d'olive française n'en fasse pas partie et n'accède pas à ce marché de masse. Pour cette raison, l'huile d'olive française sera toujours cantonnée sur un strapontin et ne prendra jamais l'essor qu'elle mérite.

Posons-nous LES questions :

1° Comment ce fait-il que depuis des lustres nous soyons toujours à 4% de part de marché?

N'est-ce pas l'aveu :

Soit d'une interprofession incapable.

Soit d'une interprofession aux ordres !

Ne peut-on pas dire que tout ce qui est fait jusqu'à maintenant n'a servi à rien. Tragique constatation !

2° L'Afidol impose de préciser l'origine de nos huiles, notamment avec les AOC.

Pourquoi ne l'impose-t-elle pas aux huiles d'importation vendues par ces grands groupes avec des marques à connotation française ?

3° Pourquoi ne voit-on pas, par exemple sur les bouteilles Lesieur, **Origine Espagne** ?

4° Pourquoi Lesieur serait-il dispensé de cette précision, alors qu'elle est obligatoire pour nous ?

La dispense est-elle obtenue par une négociation avec l'Afidol ?

L'obligation est-elle imposée, en coulisse, par Lesieur ?

5° Les grands groupes ne cherchent-ils pas à avoir un monopole total sur l'oléiculture française ?

6° Ne sommes-nous pas confrontés à **un abus de position dominante** ?

7° Lors de l'assemblée générale de l'Afidol du 19 juin 2007, son président écrit dans le rapport annuel : «Existe-t-il une place pour une oléiculture française ? Il répond, en substance, non.

Pourquoi alors vouloir nous appliquer des CVO, réservées normalement aux grandes productions ?
Il pose même la question de savoir si l'orientation de l'identification prise depuis dix ans par l'Afidol est la bonne. Curieux aveu.
Il va plus loin en disant que la filière huile d'olive n'a pas de place en France.
Parti comme c'est parti, il a peut-être raison.
De quoi rester de marbre.

Il s'interroge sur l'utilité de l'Afidol :

- Ou il a compris qu'il y a une chape de plomb sur nous.
- Ou l'Afidol est vraiment inutile.

Oser se demander si elle remplit son rôle d'interprofession est révélateur de l'état d'esprit qui doit régner au sein de l'Afidol et surtout de sa véritable identité.

Le deuxième compte rendu d'assemblée générale du nouveau président de l'Afidol est de la même veine que le premier, les deux sont sur la même longueur d'onde.

N'a-t-il pas l'air de se demander ce qu'il fait là ?

Le président dans sa lettre demandait : A quoi sert l'Afidol ? Maintenant nous connaissons la réponse.

On ne voit pas de CVO dans le secteur de la noix où la France et l'Espagne sont au même niveau avec respectivement 17 et 18% de part de marché.

S'il n'y a pas de CVO dans cette filière, cela ne veut-il pas dire que Bunge, Saipol ou Lesieur n'ont pas encore d'intérêts financiers dans ce secteur ou que celui-ci est trop faible pour être intéressant ?

Entre les deux pays, l'enjeu économique n'est pas aussi important entre l'huile d'olive et l'huile de noix. Ceci explique cela.

La FEDIOL

Tous les grands groupes ou sociétés oléagineux-oléicoles : Bunge, Cargill-France, Lesieur, Saipol, Soprol, Unilever, Bunge-Ibérica, Cargill-España, Sos-Cuétara, ... adhèrent à une fédération appelée : **FEDIOL** (Fédération de l'industrie de l'huilerie de la CE).

Quelques mots sur cette FEDIOL :

Elle est formée en 1957.

Les membres de la FEDIOL sont les associations nationales des tritrateurs de graines oléagineuses et producteurs d'huile végétales, établies dans les différents pays de l'UE.

Le rôle de la FEDIOL est :

- De créer, maintenir et développer parmi ses membres, **un esprit de solidarité**
- Et **une politique d'entente commune** dans le but de défendre les activités de l'industrie de l'huilerie.

Entente commune ! C'est grave.

On voit aujourd'hui le résultat sur les prix de vente avec des ententes dans certains secteurs...

Le 22 juin 2007, lors de l'assemblée générale de la FEDIOL à **Aix en Provence** (tiens...), M. Henri Rieux (vice-président de Corporate affairs de Bunge Europe) est nommé Président de la FEDIOL en remplacement de M. Wissel.

M. RIEUX est le directeur de Corporate affairs de Bunge Europe, il est également le représentant de Bunge aux conseils d'administration des sociétés Saipol et Lesieur. Il a rejoint le groupe Lesieur au sein duquel il a occupé plusieurs postes opérationnels.

Il a été administrateur de plusieurs associations professionnelles (**Onidol** entre autre, Fédération nationale des corps gras, Itegr,...) et président de l'Association française des tritrateurs et transformateurs d'oléagineux (Huileries de France).

On résume : Le président de la Fédol a été administrateur de Saipol, de Lesieur et de l'Onidol, chère à l'Afidol dont elle se prévaut. On voit apparaître la main mise sur notre oléiculture.

A la lumière de ces informations, comment ne pas déduire :

- Qu'il n'y a pas entente commune ?
- Qu'il n'y a pas un lien direct entre Lesieur et l'Afidol ?
- Que l'Afidol ne roule pas pour Lesieur ?
- Que l'oléiculture française ne parte pas dans le giron américain par Bunge interposé ?

L'Afidol ne chercherait-elle pas à nous faire intégrer le monde industriel de l'huilerie alors que toutes nos entreprises sont artisanales ?

Est-ce le but de L'Afidol ?
 Sommes-nous préparés pour ce genre de travail ?
 Avons-nous créé une interprofession dans ce but ?
 Est-ce le souhait de l'oléiculture française ?

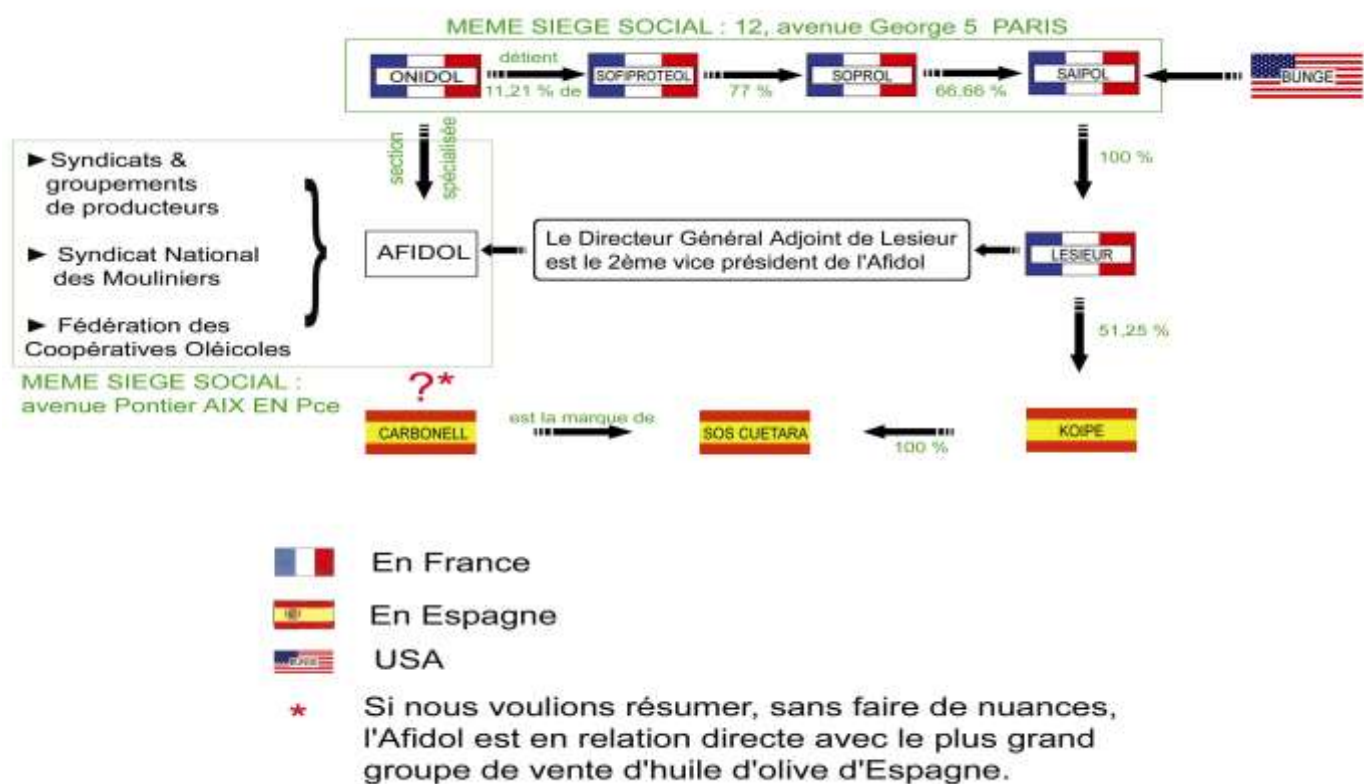
La Fédinol n'est pas la seule association à défendre les intérêts de ses membres, en Espagne il existe un équivalent : l'Asoliva.

Si on veut noyauter notre tradition oléicole pour en faire une industrie dont les ordres viennent d'ailleurs et où seul le profit compte, c'est bien parti.

Si on veut que notre oléiculture soit, à l'image de l'industrie céréalière, dépendante de décideurs américains (par l'intermédiaire de Bunge qui ne sont autres que des fonds de pensions), c'est aussi bien parti.

Lesieur ne serait-il pas le géniteur de l'Afidol ?

Tentons d'en démontrer les rouages.



Par le jeu des parts de société, des montages juridiques et des personnalités occupant les postes importants, il est incontestable qu'Afidol est en relation directe avec le groupe Lesieur qui lui-même est en relation directe avec le groupe SOS (Carbonell) en Espagne.

La France oléicole doit-elle se fourvoyer avec des groupes internationaux ?

Lesieur détient 51,25% de Koipe en Espagne qui détient lui-même 100% de Sos Cuétara devenu maintenant Grupo SOS qui n'est autre que la marque d'huile d'olive espagnole Carbonell. Il est donc facile pour Lesieur d'acheter sa propre huile au meilleur prix.

Pouvons-nous penser que Lesieur va acheter l'huile d'olive française alors qu'il détient à foison de l'huile d'olive en Espagne à des prix défiant toute concurrence ?

Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude, pour en avoir le cœur net, nous avons posé la question à un représentant de Lesieur, la réponse est sans appel :

"A ce jour nous ne sommes pas acheteur, sauf si vous nous en faites cadeau !"

Nous sommes en guerre économique, nous n'avons pas à financer notre propre destruction par des CVO interposées.

L'ensemble de ces contraintes compromet la prospérité de l'oléiculture française, ne laissons pas perdurer ce monopole et ce système de position dominante.

Il faut casser le monopole qu'ils sont entrain de créer.

Juste un détail !

Que ce soit l'Onidol ou ses membres, c'est à dire : La FOP (fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux), le GTOM (Groupement des transformateurs d'oléagineux métropolitains), l'Huilerie de France, la FEDICO (Fédération française de l'industrie et du commerce de l'huile d'olive), la FEDHUIL (Fédération nationale des huileries métropolitaines et industrie dérivées), le CETIOM (Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains), l'AGROPOL (Association pour le développement international agronomique et industriel des protéagineux et des oléagineux), ou bien les groupes Sofiprotéol, Soprol, Saipol et certainement d'autres... Tous ont leur siège social à la même adresse : 12, avenue George-V à Paris...

D'autres organismes comme l'Afidol, la FCO (Fédération des coopératives oléicoles du midi de la France), ou le SNM (Syndicat national des mouliniers), ont également leur siège social à la même adresse à savoir : 22 avenue Henri Pontier 13626 AIX en PROVENCE, ville où se trouve également une usine du groupe Lesieur.

Beaucoup d'étranges coïncidences et certainement pas toutes anodines.

Il nous reste des stocks d'huile des années précédentes, ajoutons y les productions d'huile des nouvelles plantations subventionnées et posons la question : Comment arriver à tout écouler et à tout vendre ? Faudra-t-il attendre les subventions du style : « aides au stockage » et nombreuses autres taxes ?

Le prix des 96% d'huile d'importation n'augmente pas, pourtant à Avignon, L'Afidol nous faisait croire par l'entremise de son vice-président qui n'est autre que le Directeur Général Adjoint de Lesieur que l'huile d'olive d'importation allait presque doubler son prix d'achat.

Nous avons la larme à l'œil, pensez donc l'huile d'olive d'importation va leur coûter plus cher. En fait il n'en a rien été, il s'agissait d'un leurre pour que nous sautions sur cette occasion et augmentions le prix de notre huile. Du coup leur huile d'importation grâce au jeu de nos CVO et aux nombreuses autres taxes ne deviendrait-elle pas plus compétitive ? Tout est bénéfique pour eux !

En fait l'huile d'Espagne se négociera 1.80€/L

Voilà pourquoi l'Afidol ne peut pas rester pour défendre l'oléiculture

Ce qui est très grave, ce n'est pas que Bunge possède une partie de Lesieur, mais que notre interprofession, en adhérant à l'Onidol, donc à Sofiprotéol, donc à Soprol, donc à Saipol et donc à Lesieur, soit à la botte de Bunge et donc les américains.

Ou nous sommes indépendants et qu'on nous laisse tranquille ou nous dépendons d'un grand groupe, mais alors qu'on nous le dise.

Et surtout que l'on n'en profite pas pour nous ponctionner.

Dans l'histoire, l'olivier est le symbole de la paix et de la sagesse.

Nous, nous proposons la paix, espérons qu'ils aient la sagesse !

Il faut pour cela que le CA de l'Afidol démissionne, surtout son directeur et que nous repartions sur d'autres bases saines avec d'autres objectifs et une autre interprofession indépendante.